

Écrit par Dr Souhel Moulaye
Jeudi, 03 Mars 2016 16:36



Suite à l'audience que vous avez bien voulu nous accorder, nous venons très respectueusement vous soumettre nos analyses et suggestions relatives aux universités privées de santé. L'objectif est, comme vous l'avez souligné Monsieur le Ministre de confronter les différents points de vue pour une prise de décision...

non seulement conforme aux lois et règlements du pays mais aussi de sortir du statu quo et de l'impasse aucunement profitable ni à l'Etat, ni aux Etudiants (et leurs parents), ni à nos populations et même aux promoteurs de ces différents établissements.

Analyse :

L'article 18 de la constitution du Mali stipule clairement que « L'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi » et par conséquent aucune école privée supérieure ne doit s'ouvrir sans une autorisation préalable du Ministère chargé de l'Enseignement.

Ainsi nous avons répertorié deux (2) universités opérationnelles actuellement à Bamako avec des statuts différents à savoir : KANKOU MOUSSA ET BOUCTOU

1. KANKOU MOUSSA

Écrit par Dr Souhel Moulaye
Jeudi, 03 Mars 2016 16:36

Opérationnelle depuis 2008/2009 et forme des médecins et pharmaciens. La première promotion doit sortir cette année universitaire 2015/2016. Cependant des actions ont été engagées par votre département et ses démembrements, les syndicats en vue de la résolution de cette question.

a) Par lettre numéro 0019/MESRS/CAB du 09/01/2013 votre département a demandé la fermeture pure et simple de l'Etablissement Supérieur KANKOU MOUSSA. Dans sa réponse, le Directeur du dit Etablissement rétorquait que le non-respect du délai de réponse leur permettait d'acquérir l'autorisation de facto. Par contre, il est important de notre point de vue, que les services techniques de votre département diligentent la question de façon définitive.

b) Les notes techniques des différents Doyens de la FMOS-FAPH qui ont souligné les insuffisances des dossiers qui ne permettaient pas leur ouverture à savoir :

- L'insuffisance du corps professoral (qui doit être composé de 85% de titulaire
- Faux et usage de faux : la liste des enseignants versée dans le dossier a été établie sans le consentement des intéressés
- Le manque de plateau technique (salle de TP et de TD, chambre froide)
- Le respect du numerus clausus est une absolue nécessité qui doit s'imposer à tous. Il doit être régulé par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

c) La lettre d'objection n° 34 du 23/10/2013 adressée par le Comité AEEM-FMOS/FAPH au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

2. BOUCTOU:

Opérationnelle depuis 2012/2013 et forme des médecins et pharmaciens. La première promotion est en quatrième année.

Cet établissement est :

Écrit par Dr Souhel Moulaye
Jeudi, 03 Mars 2016 16:36



Document interne à l'usage de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Secrétariat aux Relations extérieures